

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRETE DU PRESIDENT**  
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D166**  
**au territoire des communes de FESTUBERT et RICHEBOURG**  
**TRAVAUX**  
**Curage et dérasement des accotements**  
**Section hors agglomération**  
**du 02 mai 2023 au 30 mai 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 19/04/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois, fait connaître le déroulement des travaux de Curage et dérasement des accotements par le CER de Cambrin, du 02 mai 2023 au 30 juin 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Curage et dérasement des accotements, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D166 du PR 13+130 au PR 14+510, hors agglomération, du 02 mai 2023 au 30 mai 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de FESTUBERT et RICHEBOURG,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D166 du PR 13+130 au PR 14+510, hors agglomération, sur le territoire des communes de FESTUBERT et RICHEBOURG, du 02 mai 2023 au 30 mai 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 25 avril 2023



Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR



Jourlard Christophe  
D171  
Rue du Vermandois  
Tourret Memorial  
Cocobolo Cowork  
Rue du Père  
Rue des Chavettes  
Chalet-Lisette  
D166  
La ferme Gillaud, distributeur...  
CLAYE  
D166  
Bulle d'O  
Gite Le Domaine des Saules

La Gasse

Benediction des "Musters" Irlandais

LEPINETTE

Rue de l'Épinette

Rue de l'Épinette

Rue de Vert

Rue Sèche

Courant du Port Moreau

Rue du Carroye

Rue de la Carroye

Rue du Port Moreau

Rue du Pommier Sauvage

Rue du Pouliaart  
Rue des Blancs Chiens  
Rue des Cabosses  
Rue de l'Épinette  
Rue Sèche  
Elevage du Val de Bern  
D72  
Daniel Moquet signe vos allées - Ent. Lefebvre  
Rue de Lille  
Rue du Haut Courant  
chem. des Vauls

 zone de travaux